

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2019, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) pour l'immeuble situé au 36, avenue Richardson, sur le lot portant le numéro 1 705 689 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment bifamilial, un accès au terrain d'une largeur de 2,30 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoise, pour un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial, une largeur minimale d'un accès au terrain de 2,7 mètres;
- de permettre qu'un bâtiment bifamilial dispose d'une (1) case plutôt que de deux (2) cases de stationnement, tel que prévu au Règlement;
- de permettre, pour un terrain, une largeur minimale de 6,65 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 30B/38B prévoise que la largeur minimale d'un terrain doit être de 7,65 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 20 décembre 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of January 14, 2019, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law on zoning (2710), regarding the immovable located at 36, avenue Richardson, on lot number 1 705 689 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- to allow a 2.30 metres wide driveway for a two-family building, despite the fact that the By-law provides, for single, two-family and three-family residential use, a 2.7 metres minimum width driveway to a property;
- to allow a two-family building to have one (1) rather than two (2) parking space, as provided in the By-law;
- to allow a minimum width of 6.65 metres for a property, despite the fact that Table of land use standards 30B/38B provides that the minimum width of a property must be 7.65 metres.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this December 20, 2018.